

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 522 820,32 euros
Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex
RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2024
(11^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'opération suivante et fixer les conditions définitives de cette émission :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance ;

étant précisé que, pour cette opération :

- l'émission pourra être réalisée en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques que votre Conseil d'administration appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit ;
- conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra, excéder 1 000 000 euros ou la contrevaletur de ce montant à la date de décision de l'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

De même, le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis au titre cette 11^{ème} résolution, ne pourra excéder 1 000 000 euros ou la contrevaletur de ce montant à la date de décision de l'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Ces plafonds pourront être augmentés, si vous adoptez la 12^{ème} résolution, du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 11^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, et seront limités à 20 % du capital social (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et s'imputeront, selon la 12^{ème} résolution soumise à votre approbation, sur le plafond global de 1 200 000 euros fixé à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 9^{ème} à 11^{ème} résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission minimum des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 30 mai 2024
Les Commissaires aux Comptes



Cabinet PÉRON et Associés
Jean François PÉRON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 522 820,32 euros
Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex
RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2024
(10^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal de 1 000 000 bons de souscription d'actions, chaque bon de souscription donnant droit à une action ordinaire de votre société d'une valeur nominale de 0,08 €, réservée (i) dirigeants mandataires sociaux, (ii) membres indépendants ou censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons ou (iii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iv) salariés des filiales étrangères de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total maximal d'actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 30 mai 2024
Les Commissaires aux Comptes



Cabinet PÉRON et Associés
Jean François PÉRON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 522 820,32 euros
Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex
RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2024
(8^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la 8^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 30 mai 2024
Les Commissaires aux Comptes



Cabinet PÉRON et Associés
Jean François PÉRON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 522 820,32 euros
Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex
RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2024
(9^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des technologies ou des services, pour un montant maximal de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de toute augmentation du capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 1 200 000 euros prévu à la 12^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 30 mai 2024
Les Commissaires aux Comptes



Cabinet PÉRON et Associés
Jean François PÉRON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris